

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. CANNES À PÊCHE

Une seule ligne sur toutes les rivières de première catégorie.

2. RESPONSABILITÉ

A.A.P.P.M.A. de Dieppe ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenant sur ses parcours et, notamment à l'utilisation de passerelles, échelles, ou autres ouvrages. Seule la responsabilité entière de l'utilisateur est engagée.

3. POLLUTION - BRACONNAGE

Tous les adhérents témoins de tels faits sont tenus d'avertir le garde, la gendarmerie ou un membre du C.A. dans les plus brefs délais.

4. SURVEILLANTS

Le gardiennage est assuré par des membres du bureau commissionnés. Sur présentation de leur carte, les pêcheurs sont tenus de produire leur permis, leurs captures et de justifier leur identité.

Sur décision du C.A. tout pêcheur qui aura enfreint les dispositions de la loi ou du présent règlement, ou eu une attitude incorrecte envers un garde, ou causé des dégradations, ou nui à l'environnement pourra se voir exclu pour une année et, en cas de récidives, être l'objet d'une radiation définitive après avis du Conseil Fédéral.

5. TAILLE DES CAPTURES

ESPÈCE	Taille/m	Nbre/jour
TRUITE sur l'ARQUES	0,50	2
TRUITE autres lieux	0,25	5
BROCHET	0,60\geq80	1
SANDRE	0,60	1
PERCHE	0,25	2
ÉTANG DE SAINT-DENIS D'ACLON		
BROCHET	0,60\geq80	1
SANDRE	0,60	1
TRUITE	0,25	3

6. PÊCHE INTERDITE

La pêche est interdite sur la SAÂNE en amont des communaux de Sainte-Marguerite-sur-Mer en rive droite et en amont du parcours du Conservatoire du Littoral en rive gauche jusqu'aux communaux de Longueil (C.A. du 13/12/1983).

7.a PÊCHE DU CARNASSIER

Deux cannes sont autorisées pour la pêche au vif du carnassier avec hameçon simple obligatoire dans les étangs de l'A.A.P.P.M.A.

7.b PÊCHE DE LA CARPE

Seule la pêche en no-kill est autorisée sur les trois étangs : étang dit "de l'APP" à Saint-Aubin-Le-Cauf, carpodrome de Saint-Germain d'Étables et étang de Saint-Denis d'Aclon.

La carpe peut se pêcher à la canne à coup, à l'anglaise ou au quiver mais avec une seule canne en action de pêche à la fois.

Pour pratiquer la pêche de nuit il est obligatoire de demander une autorisation gratuite chaque année (voir le paragraphe "Demandes d'autorisations" sur la page d'accueil ou au bas de la page des tarifs).

7.c PÊCHE DE LA TRUITE À L'ÉTANG DE SAINT-DENIS D'ACLON

Pêche à une seule canne et 3 truites/jour.

7.d PÊCHE DES POISSONS BLANCS AUX ÉTANGS DE SAINT-GERMAIN D'ÉTABLES

Seule la pêche des poissons blancs en no-kill est autorisée sur ces étangs.

7.e PÊCHE EN FLOAT TUBE ET PÊCHE SUR LE PARCOURS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Voir règlements spécifiques complets ci-dessous.

8. HEURE LÉGALE

L'heure légale de référence applicable pour la pêche sur tous les lots de l'AAPPMA de DIEPPE est l'heure légale (Paris) figurant sur le calendrier des Postes (décision du C.A. du 7 octobre 2005).

9. INFORMATIONS

Durant l'année, l'association organise des chantiers d'entretien sur ses parcours. Toute personne intéressée peut prendre contact avec le responsable des chantiers : M. Simon LEFEBVRE au 06 48 15 60 14.

10. PÊCHE DE L'ANGUILLE

Voir l'Arrêté Préfectoral (La pêche de l'anguille est interdite, tous stades confondus ; toute prise accidentelle doit faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate).

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

PÊCHE EN FLOAT TUBE

Réglementation de l'accès

- 1) La fréquentation des float tube est limitée à cinq simultanément sur l'étang de Saint-Aubin-Le-Cauf (accès par l'Avenue Verte en face de la Maison de la Varenne à Arques-La-Bataille) et à deux sur l'étang de Saint-Denis d'Aclon.
- 2) L'accès est gratuit mais les pêcheurs doivent faire une demande d'autorisation annuelle préalablement (voir le paragraphe "Demandes d'autorisations" sur la page d'accueil ou au bas de la page des tarifs) et prévenir 24h avant chaque sortie M. Nicolas GRAS au 06 20 54 77 40 afin de vérifier les disponibilités.
- 3) Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en tout temps.
- 4) Les utilisateurs doivent embarquer ou débarquer de l'unique point réservé à cet effet.
- 5) L'utilisation de l'écho sondeur est strictement interdite.
- 6) Une seule canne en action de pêche est autorisée par float tube (leurre artificiel ou mouche).
- 7) La pratique du « no-kill » n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.
- 8) L'AAPPMA de Dieppe ne saurait être tenue pour responsable de tout accident pouvant se produire durant la pratique de cette pêche.

PARCOURS DU CONSERVATIRE DU LITTORAL

Rivière la Saâne rive gauche en amont des communaux de Sainte-Marguerite-sur-Mer

- a) Seul accès autorisé : par la passerelle située en amont de la station d'épuration de Ste-Marguerite-sur-mer.
- b) Veiller à ce que le stationnement ne gêne pas l'accès des agriculteurs ni des agents de Véolia à la step.
- c) Interdiction de traverser les champs, suivre impérativement la berge (sur une largeur de 3 m).
- d) Accès limité à 15 pêcheurs à la fois au maximum, donc indiquer sa présence en se servant du pointeur (implanté rive gauche après avoir emprunté la passerelle) comme il suit : avancer le marqueur d'une case quand vous entrez sur le parcours et le redescendre d'une case quand vous en ressortez (cases numérotées de 0 à 15).